

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai,
présents	9	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 avril 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

**EXCUSÉ** : MM. GIANDOLINI D. *SEON J.*

**PROCURATION** : M. Joël SEON a donné procuration à M. Cyril VILLARD

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. BONNIER P.

**OBJET : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE nR) – RESEAUX DE CHALEUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. Son article 15 demande aux communes d'identifier et définir les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Monsieur le Maire précise que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis concernant les réseaux de chaleur centralisés fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération : Biomasse, Géothermie, Solaire thermique, Chaleur issue d'unités d'incinération, ... pour lesquels le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé auparavant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**INCLUT** les réseaux de chaleur sur la totalité de la commune dans les zones d'accélération des énergies renouvelables.

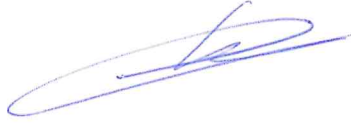
Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération :

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables via le portail cartographique ;

- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale,  
porteur du SCoT.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER



Le Maire,  
P. CARTERON,



*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2024*

*Publié le 16 mai 2024*

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de  
sa réception par le représentant de l'Etat*